



## REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 15 AVRIL 2011

### REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL :

#### VSD :

Nous demandons le paiement de la prime de dégressivité pour les salariés en VSD qui sont allés au terme de leur contrat.

#### Réponse :

**La prime de dégressivité sera versée selon les conditions existantes (durée des contrats).**

#### Budget Promotion/Développement :

Le budget promotion/Développement de 0,3 % sera-t-il réparti selon la masse salariale totale de l'Etablissement ou selon les secteurs ou les UTE.

#### Réponse :

**Ce budget sera appliqué sur la masse salariale totale de l'Etablissement.**

#### Grille des salaires et primes spécifiques:

Suite aux négociations salariales, nous demandons que la grille des salaires ainsi que les revalorisations des primes spécifiques soient transmises aux organisations syndicales et affichées dans les panneaux de la direction.

#### Réponse :

**Ces documents vous seront transmis.**

#### Congés représentation :

Quand avez-vous, enfin, décidé de programmer la réunion sur les congés de représentation ?

#### Réponse :

**Nous n'avons pas, pour l'instant, programmé de date pour cette réunion.**

#### Cause maladie :

Dès lors que le service médical délivre une autorisation de sortie pour raison de santé, nous demandons que la direction paie l'intégralité de la journée au salarié.

#### Réponse :

**Les salariés concernés sont orientés, par le Service de Santé au Travail, vers un médecin généraliste qui leur délivre, ou non, un arrêt de travail.**

**Sinon, un jour de St-Jean fractionnable en heures existe, et peut être utilisé pour couvrir ces heures d'absence.**

### Décès :

Nous demandons que les heures d'absence en cas d'obsèques soient prises en charge par la direction au delà d'une heure (trajet aller/retour+ temps de la cérémonie)

### Réponse :

**Il n'est pas envisagé d'étendre le paiement au-delà d'une heure. Comme répondu précédemment, les heures de St-Jean peuvent également être utilisées.**

### Horaires décalés

Suite à la demande de la direction de décaler les horaires en VSD, le samedi 9 et le dimanche 10 avril, nous demandons le maintien des heures de nuit.

### Réponse :

**Le paiement des heures de nuit sera maintenu.**

### Visseuses

Nous demandons d'équiper l'ensemble des visseuses avec des changements de douilles rapides comme sur la ligne bi-stadio.

### Réponse :

**Les prochaines visseuses qui seront achetées seront de ce type.**

**Nous ne pourrons équiper l'ensemble des visseuses actuelles, mais une étude est en cours pour en modifier certaines.**

### Bus

Nous demandons que les salariés soient déposés devant l'usine.

### Réponse :

**Nous ferons un rappel aux sociétés de transport à ce sujet.**

### Étiquettes rouges

Lorsqu'une étiquette rouge est rédigée (sécurité), quel est le délai d'intervention ?

### Réponse :

**Quand il s'agit d'étiquettes sécurité, le délai d'intervention est le plus court possible, en fonction du degré d'urgence et des problèmes rencontrés.**

**De plus, il a été indiqué que des étiquettes étaient non traitées depuis 2 ou 3 mois. Si ces étiquettes sont effectivement des étiquettes Sécurité, cela semble peu probable, puisqu'elles n'ont été mises en place que depuis environ 1 mois...**

**Commentaires CGT :** Au cours de cette réunion, la CGT a remis à la Direction un document, édité par elle-même, qui stipule que l'intervention doit avoir lieu au **MAXIMUM dans les 48 heures** de la déclaration.

Enfin, nous rappelons que ce système n'a pas été mis en place depuis environ 1 mois comme le certifie la Direction.

En effet, le **25 novembre 2010**, la CGT avait fait un affichage sur le thème des étiquettes rouges avec l'intitulé suivant : « CARTON ROUGE ».

Enfin, le **7 décembre 2010**, la CGT avait adressé un courrier à la Direction avec copie à l'inspecteur du Travail et au secrétaire du CHSCT sur les étiquettes rouges.

Extrait de la réponse de la direction : ... « Cette utilisation s'inscrit dans le cadre de prévention relatif notamment à la norme OHSAS 18001 et aussi en lien avec le WCM. »... « Nous vous avons déjà présenté dans les détails cet outil lors d'une réunion de travail CHSCT du 29 octobre 2010. »

### Appareils à boissons

Nous demandons que la totalité des boissons soit mise sur la clé, dès le début du mois. Actuellement, avec le nouveau système, ce sont deux boissons par jour, et au-delà, il faut payer.

Nous demandons également la possibilité d'avoir des potages, comme précédemment, et de mettre à disposition des gobelets vides.

Réponse :

**Nous sommes en phase de démarrage et des réglages seront effectués.**

**Concernant la qualité des clés distribuées, si celles-ci cassent, pour cause de matériel défectueux, elles seront remplacées gratuitement.**

**Pour ce qui est du paramétrage, celui-ci a été modifié et sera prochainement identique à ce qui se pratiquait auparavant.**

**Le prix des boissons reste inchangé. Il est de 0,23 centimes (avec utilisation de la clé) et de 0,25 centimes (sans utilisation de la clé).**

**Des potages seront rajoutés dans le choix des boissons.**

**Pour les gobelets vides, des rampes de distribution seront installées.**

**Les compteurs pour connaître le solde restant sera mis en place prochainement.**

**Utilisation des monnayeurs à billets : l'argent rendu est directement mis sur les clés, les machines n'ayant pas la capacité de rendre la monnaie sur des billets de 20 Euros. Ce système n'existait pas auparavant, et il reste toujours possible de payer avec des pièces.**

### Budget augmentation générale

Pouvez-vous nous expliquer le mode de répartition des augmentations générales, suite au résultat des négociations salariales ?

Réponse :

**Au 1<sup>er</sup> Mars 2011 :**

**Application de l'augmentation de 1,8%, avec un minimum de 27 Euros.**

**Au 1<sup>er</sup> Octobre 2011 :**

**Application du complément entre le versement du mois de Mars et un mini de 40 Euros (27 + 13 Euros)**

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :**

**Application du différentiel entre les 40 Euros et le mini de 50 Euros.**

**Exemple 1)**

**1<sup>er</sup> Mars 2011 : Augmentation de 1,8% > ou = à 50 Euros**

**1<sup>er</sup> Octobre 2011 : 0**

**1<sup>er</sup> Janvier 2012 : 0**

**Exemple 2)**

**1<sup>er</sup> Mars 2011 : Augmentation de 1,8% = 35 Euros**

**1<sup>er</sup> Octobre 2011 : Versement de 5 Euros pour atteindre le mini de 40 Euros (27 + 13)**

**1<sup>er</sup> Janvier 2012 : Versement de 10 Euros pour atteindre le minimum de 50 Euros**

**Exemple 3)**

**1<sup>er</sup> Mars 2011 : Augmentation de 1,8% = 45 Euros**

**1<sup>er</sup> Octobre 2011 : 0 (car au dessus du mini de 40 Euros)**

**1<sup>er</sup> Janvier 2012 : Versement des 5 Euros restants pour atteindre le minimum de 50 Euros**

**Commentaires CGT : A se demander si la Direction était présente aux négociations salariales ! Mais qui donc a évoqué le mini de 40 Euros en octobre 2011 !!! Dans l'exemple n°2, au lieu d'avoir 35 €+ 13 € le salarié aura 35 €+ 5 € Sans commentaire, à vous de juger ! Les 50 € en 1 seule fois auraient évité ce genre de répartition inimaginable...**